

Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 Juillet 2023

Rédaction : Mr Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 21/09/2023 - Publication : 26/09/2023

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **18**
- *Pouvoirs* : **5**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : 13/07/2023

*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 13/07/2023

L'an 2023, le vingt du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. Mme BENOIT Delphine (Blet)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. M. COPIN François (Chassy) suppléant de M. SOUCHET David
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. Mme KOOS Christine (Nérondes)
16. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)  
**a pris part aux votes à compter de la délibération n°D\_2023\_048**
18. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

19. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) pouvoir à Mme Ghislaine LEGROS (Bengy sur Craon),
20. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon) pouvoir à Mme Edith RAQUIN (Cornusse),
21. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à Mme Françoise SALAT (Nérondes),
22. M. GILBERT Roland (Nérondes) pouvoir à M. Thierry PORIKIAN (Charly),
23. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins) pouvoir à M. Sébastien PERAS (Ourouër les Bourdelins)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESMARE Christian (Nérondes)

# SOMMAIRE

---

## ENFANCE/ JEUNESSE :

REFACTURATION DES COÛTS DE RESTAURATION DU PERISCOLAIRE PAR LES COMMUNES ACCUEILLANTES (NERONDES – OIROUËR LES BOURDELINS).....	P. 4
---	------

## GENERAL :

DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION D'ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX.....	P.4
CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 .....	P.6
REPARTITION 2023 DU FPIC.....	P.7
RAPPORT ANNUEL SMIRTOM DU ST AMANDOIS – ANNEE 2022 .....	P.8

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION DE L'AIDE N°01/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL DE PROXIMITE (ANCIENNEMENT AIDES TPE) .....	P.9
ATTRIBUTION DE L'AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL DE PROXIMITE (ANCIENNEMENT AIDES TPE) .....	P.10

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.11
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.12
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



En hommage au Caporal Manon LABARRE, pompier volontaire décédée en intervention, le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.



Le compte 515 s'établit ce jour à 216 067 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée et ne sera pas renouvelée en août.

De plus, il fait part à l'assemblée de 2 problèmes rencontrés fin mai début juin. Tout d'abord, les compensations aux communes du mois de Mai ont bien été transmises par la CC mais n'ont jamais été versées aux communes. Un nouveau flux a dû être transféré en juin.

De plus, l'échéance annuelle du prêt principal du complexe sportif a été prélevée 2 fois début juin, problème rectifié très rapidement par le SGC de St Amand Md.

Le Président invite les Maires à faire preuve de vigilance dans leur commune.



Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2023 n'ayant pas pu être rédigé dans les temps impartis entre les 2 séances suite à des aléas, il ne peut être adopté ce jour. Il sera transmis début de semaine 30.

Mme Legros transmet les regrets de M. Durand sur ce fait qui ne devrait pas exister selon lui, même s'il est conscient que des problèmes indépendants de notre volonté peuvent survenir.



Le Président informe l'assemblée que Mme Nathalie PROUHEZE, nouvelle sous-préfète de l'arrondissement de St Amand Md en remplacement de Mme Sophie CHAUVEAU, devait être présente ce soir mais elle est retenue aux obsèques du Caporal Manon Labarre qui se tiennent ce jour.



## GENERAL

### ACCUEIL PERISCOLAIRE – REFACTURATION DU COUT DE LA RESTAURATION PAR LES COMMUNES A LA CCPN

Le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la CC instaure un accueil périscolaire les mercredis sur les Communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes.

Conformément aux statuts, cet accueil entre dans les compétences de la CC qui met en place toutes les conditions requises à un accueil collectif de mineurs, notamment en termes de recrutement de personnel. Il a été convenu explicitement que les communes concernées se chargent de la restauration collective les jours d'accueil et que le coût (personnels et matières premières) seraient remboursés par la CC.

Il convient donc de prendre la délibération correspondante autorisant le Président à procéder au règlement.

Le Président en profite pour faire un point sur les inscriptions enregistrées et payées au 15/07 pour l'accueil périscolaire des mercredis.

Une moyenne de 10 à 12 enfants sont inscrits sur le mois de septembre à Nérondes et 4 à 8 pour Ourouër les Bourdelins.

La tendance pour Octobre et Novembre est similaire.

**Réf : D\_2023\_046**

Vu les statuts de la CCPN,

Vu la délibération n°D\_2023\_016 en date du 6 avril 2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Considérant que certaines charges de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil périscolaire sont supportées par les communes accueillantes en lieu et place de la CCPN,

Considérant que la CCPN, bénéficiaire de la compétence, doit pouvoir assurer le remboursement de ces charges aux communes concernées,

Considérant qu'il découle de ce qui précède de la nécessité de déterminer les règles applicables à la refacturation des charges récurrentes associées à la préparation des repas lors des accueils périscolaires par les communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la CCPN indemniserà les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins des charges relatives à la préparation des repas servis les mercredis dans le cadre de l'accueil périscolaire,
- Dit que cette indemnisation fera l'objet d'un titre et d'un état détaillé,
- Dit que cette refacturation sera trimestrielle, sauf pour la période de septembre à Décembre 2023 qui le sera en une fois,
- Dit que les montants refacturés sont évolutifs en fonction du coût réellement payé par les collectivités,
- Dit que cette délibération deviendra caduque en cas d'arrêt des accueils périscolaires sur ces communes ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois,
- Autorise le Président à procéder au règlement selon les conditions de la présente délibération.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION D'ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX**

2 études ont été réalisées et nécessitent aujourd'hui d'être intégrées sur l'imputation définitive.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire car, s'agissant d'opérations d'ordre au chapitre 041, nous ne pouvons pas utiliser le virement de crédit car c'est une des exceptions à la fongibilité des crédits.

Il s'agit des études suivantes :

- 2012 – Siège CC Nérondes Rte de St Amand – 550 €
- 2022 – Tiers-lieu : MO aménagement extérieur PMR – 944 €

Soit un total de 1 494 €.

**Réf : D\_2023\_047**

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget 2023 afin de permettre les écritures comptables permettant l'intégration d'études suivies de travaux.

Il s'agit des études suivantes :

- 2012 – Siège CC Nérondes Rte de St Amand – 550 €
- 2022 – Tiers-lieu : MO aménagement extérieur PMR – 944 €

Soit un total de 1 494 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
R INVESTISSEMENT 2031 - 041	Frais d'études	+ 1 494.00€
D INVESTISSEMENT 2313 - 041	Constructions	+ 1 494.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## **CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026**

*Arrivée de M. Sébastien PERAS, détenteur du pouvoir du M. Philip HANKIN*

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est aussi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

A ce titre, il peut contribuer au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale.

S'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans (2022-2026), l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Cher, réunie le 20 juin 2022, a validé la poursuite de la politique d'aménagement initiée en 2017 et basée sur le principe de contrats de territoire et de pôles d'équilibre.

Au regard des enjeux et des besoins du territoire, le Conseil Départemental du Cher s'engage à participer à hauteur de 250 000€ sur 2 opérations réparties de la manière suivante :

- o Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC du Pays de Néronde) → 150 000 €
- o Regroupement des écoles municipales (Commune de Néronde) → 100 000 €

En effet, dans le cadre des enjeux stratégiques de la Communauté de Communes, le projet de construction d'un centre d'Accueil Collectif de Mineurs sur son territoire apparaît aujourd'hui prioritaire au vu des contraintes engendrées par l'organisation de centres dans des lieux non équipés à cet effet.

Le Président informe avoir indiqué 2 variantes dans le document suivant le lieu d'implantation du Centre, non défini à ce jour.

Une somme de 100 000 € a été fléchée pour la déconstruction de l'ancien gymnase en cas d'implantation sur la commune de Néronde et pour l'acquisition de foncier et de la VRD si implantation sur une autre commune ; la commune d'Ourouer les Bourdelins ayant déjà émis elle aussi sa candidature à cette implantation.

Cette décision devra être actée prochainement.

A M. de Gourcuff qui s'interroge sur le projet, le Président précise que ce projet est le seul que la CC a en prévision, à condition que la CC soit en capacité d'en assurer le financement.

Ce projet est en suspens depuis la création de la CC et Les locaux utilisés actuellement nous sont prêtés par les communes. Cette itinérance a atteint ses limites.

Certains de ces locaux sont désuets et risquent à court terme de ne plus avoir l'agrément de la PMI. De plus, le nombre d'enfant est en constante évolution depuis plusieurs années et nous sommes de plus en plus souvent contraints de refuser des enfants car les espaces ne sont pas suffisamment adaptés.

Selon le Contrat de Territoire, les factures correspondantes à ce projet devront intégralement être réglées en 2026.

A ce sujet, l'étude réalisée par la DGFIP fait apparaître un surendettement important de l'EPCI qui doit impérativement augmenter sa Capacité d'Autofinancement ( CAF).

Une demande de simulation d'emprunt du montant nécessaire (environ 250 000 €) sera faite auprès du Crédit Agricole afin de savoir si un emprunt nous serait accordé ou non avant toute décision de commencement du projet.

Les finances sont en voie de redressement depuis 3 ans mais les indicateurs techniques font l'objet de vigilances.

La déconstruction du gymnase pourrait être la première phase du projet s'il était décidé d'implanter le bâtiment sur la commune de Néronde. Cette solution permettrait d'obtenir une subvention conséquente pour cette déconstruction qui doit, de toutes façons, être résolue d'ici la fin du mandat actuel.

Toujours assuré pour la responsabilité civile, le gymnase n'est plus utilisé aujourd'hui que par les pompiers pour des exercices.

Autre précision, le livret A n'augmentera pas en août, contrairement aux précédentes informations.

De ce fait, les emprunts dont les intérêts sont annexés au taux du livret A n'augmenteront pas plus que prévu.

### **Réf : D\_2023\_048**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est aussi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

A ce titre, il peut contribuer au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale.

S'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans (2022-2026), l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Cher, réunie le 20 juin 2022, a validé la poursuite de la politique d'aménagement initiée en 2017 et basée sur le principe de contrats de territoire et de pôles d'équilibre.

Au regard des enjeux et des besoins du territoire, le Conseil Départemental du Cher s'engage à participer à hauteur de 250 000€ sur 2 opérations réparties de la manière suivante :

- Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC du Pays de Néronde) → 150 000 €
- Regroupement des écoles municipales (Commune de Néronde) → 100 000 €

En effet, dans le cadre des enjeux stratégiques de la Communauté de Communes, le projet de construction d'un centre d'Accueil Collectif de Mineurs sur son territoire apparaît aujourd'hui prioritaire au vu des contraintes engendrées par l'organisation de centres dans des lieux non équipés à cet effet.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10,

Vu la délibération n°2017\_068 en date du 09/11/2017 approuvant les termes du Contrat de Territoire initial 2018/2021,

Vu le Contrat de Territoire initial 2018/2021,

Vu l'avenant n°1 modifiant l'article n°2 du Contrat de Territoire 2018/2021,

Vu le projet de Convention portant contrat départemental de territoire 2022/2026 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde joint en annexe,

Considérant la proposition de répartition de l'enveloppe correspondante d'un montant de 250 000 € entre la CCPN et la Commune de Néronde, pôle d'équilibre,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux et intercommunaux correspondants aux enjeux de la stratégie de développement du territoire

Sur ce rapport, et après délibération à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention portant contrat de territoire 2022/2026 entre le Département du Cher, la CC du Pays de Néronde et la Commune de Néronde tel qu'annexé à la présente délibération,
- Donne un avis favorable à la répartition suivante :
  - Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC du Pays de Néronde) → 150 000 €

- Regroupement des écoles municipales (Commune de Nérondes) → 100 000 €
- ➔ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la notification de la présente décision au Conseil Départemental du Cher pour inscription de la maquette financière à la session de la commission permanente programmée le 23 octobre 2023 en vue de l'attribution effective des subventions.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	1 M. Arnaud de GOURCUFF

### REPARTITION DU FPIC 2023

Pour rappel, la CC a l'obligation de délibérer pour fixer la répartition du FPIC entre elle-même et les communes membres.

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- ➔ La répartition dite « de droit commun » ;
- ➔ La répartition « dérogatoire encadrée » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois après la notification de la fiche FPIC par le préfet.
  - Elle permet de s'écarter de la répartition de droit commun en :
    - Augmentant ou en minorant jusqu'à 30 % le prélèvement et/ou le reversement de l'EPCI ;
    - Augmentant jusqu'à 30 % le prélèvement des communes ;
    - Minorant jusqu'à 30 % le reversement aux communes
- ➔ La répartition « dérogatoire libre » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité dans un délai de deux mois après la notification de la fiche par le préfet, ou, en l'absence d'unanimité au sein du Conseil Communautaire sur la répartition dérogatoire libre mais sous réserve d'une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, l'ensemble des conseils municipaux adoptent à la majorité simple la répartition dérogatoire libre, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Par courriel en date du 30/06/2023, la Préfecture nous a communiqué les montants suivants :

Collectivités	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	52 930 €	61 845 €	60 741 €
Bengy-sur-Craon	16 502 €	14 926 €	13 285 €
Blet	12 772 €	11 752 €	10 468 €
Charly	4 585 €	4 075 €	3 750 €
Chassy	4 768 €	4 374 €	3 976 €
Cornusse	5 831 €	5 201 €	4 234 €
Croisy	3 655 €	2 923 €	2 519 €
Flavigny	5 473 €	4 146 €	3 299 €
Ignol	3 397 €	3 125 €	2 776 €
Mornay-Berry	3 798 €	3 337 €	3 005 €
Nérondes	32 016 €	28 721 €	25 435 €
Ourouër les Bourdelins	16 558 €	14 860 €	13 512 €



	Tendron	1 973 €	1 716 €	1 551 €
<b>Total Communes</b>		<b>111 328 €</b>	<b>99 156 €</b>	<b>87 810 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>164 258 €</b>	<b>161 001 €</b>	<b>148 551 €</b>

**Réf : D\_2023\_049**

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- La répartition dite « de droit commun » ;
- La répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- La répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de répartir le FPIC selon la répartition dite « de droit commun » pour l'année 2023 comme suit :

<b>Collectivités</b>	<b>Montants 2023</b>
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	60 741 €
Bengy-sur-Craon	13 285 €
Blet	10 468 €
Charly	3 750 €
Chassy	3 976 €
Cornusse	4 234 €
Croisy	2 519 €
Flavigny	3 299 €
Ignol	2 776 €
Mornay-Berry	3 005 €
Nérondes	25 435 €
Ourouër les Bourdelins	13 512 €
Tendron	1 551 €
<b>Total Communes</b>	<b>87 810 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 551 €</b>

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le comité syndical du Smirtom du St Amandois a acté la communication de son rapport d'activité pour l'année 2022.

Celui-ci ayant été transmis dans son intégralité aux membres du conseil communautaire de la CCPN pour lecture, le conseil communautaire prend acte de sa communication.

Le Président fait part de quelques informations importantes. Tout d'abord, la baisse du nombre d'habitants sur le territoire du SMIRTOM entre 2015 et 2022.

En 2022, il a été « retrouvé » environ 500 foyers qui se soustrayaient à la REOM.

Enfin, à la question de Mme Raquin concernant les déchets organiques, le SMIRTOM n'a, à l'heure actuelle, rien prévu. Ces déchets engendrés par les particuliers ne posent pas de problèmes contrairement à ceux des professionnels (Cantines, hôpitaux, EHPAD, ...).

### **Réf : D\_2023\_050**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité du SMIRTOM DU ST AMANDOIS pour l'année 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président en Conseil Communautaire.

Ce rapport est envoyé par mail et consultable à l'accueil de la CC.

Le conseil communautaire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du SMIRTOM DU ST AMANDOIS.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Pour rappel, le Conseil Communautaire a validé l'instauration du Fonds Partenarial Economie de Proximité en partenariat avec la Région Centre Val de Loire lors de sa séance du 23/02/2023.

Ce nouveau protocole vient en remplacement des Aides TPE préalablement attribuées par la CCPN.

2 porteurs de projets ont déposé un dossier qui a été transmis pour avis en version dématérialisée aux membres de la Commission Développement Economique.

Une demande avait été déposée en juin et numérotée 02/2023.

Or, il ne peut être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de proximité par une entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 24 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

Dans la présente situation, la première demande a été notifiée en mai 2022. A ce titre, il ne pourra être déposé un nouveau dossier qu'à compter de mai 2024, en application du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité.

De ce fait, les deux demandes suivantes portent les numéros 1 et 3.

Pour information, une subvention pour la reprise du commerce tabac/journaux d'Ourouër les Bourdelins a été accordée cette après-midi par Initiative Cher à un repreneur.

## ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°01/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Mr ARNAUD Quentin (Ourouër les Bourdelins)  
Création entreprise de peinture en bâtiment  
Investissement subventionnable : 2520€

Subvention possible : 756€

### **Réf : D\_2023\_051**

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,  
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,  
Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,  
Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mr ARNAUD Quentin, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 23/05/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée par voie dématérialisée le 05/07/2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12/07/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 756 € à Mr ARNAUD Quentin,
- Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

## ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE (ANCIENNEMENT AIDES TPE)

BRUNCH & Co Mme DUPONT Lisa (Néronde)  
Investissement de matériel pour faire face à l'accroissement d'activité de Brunch&Co pâtisserie de conserverie salée et sucrée  
Investissement subventionnable : 2116€ Subvention possible : 635€

### **Réf : D\_2023\_052**

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
 Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,  
 Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,  
 Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
 Vu la délibération n°D\_2023\_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme DUPONT Lisa, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 27/06/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée par voie dématérialisée le 05/07/2023,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12/07/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 635 € à Mme DUPONT Lisa,
- Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### POINTS DIVERS

- Du mobilier a été acheté pour aménager le bureau du service Enfance/Jeunesse qui regroupe 2 agents depuis le 1<sup>er</sup> juillet. L'ancien mobilier a été réattribué.
- 2 agents ont eu un avis favorable du CDG 18 pour avancer de grade. Il s'agit de Mme Virginie Bourdou qui atteint le grade d'Adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe par ancienneté et Mme Marjorie Sinègre au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel.  
 Les délibérations de création de poste seront inscrites à l'ordre du jour du conseil de septembre prochain.
- La CAF a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le RPE « sous réserve d'obtention de fonds suffisants de la CNAF ». Le véhicule ne sera commandé qu'à réception d'un avis contractuel ferme et définitif.
- L'aide des membres des conseils municipaux est sollicitée pour l'animation organisée par le Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse dénommé « FESTIFAMILLES » le 29 juillet prochain. Un courriel sera envoyé aux mairies.
- Un forum des associations est organisé le 9 septembre prochain au complexe sportif.

- L'accueil de la CC sera fermé le mercredi 16 août du fait du roulement des congés annuels. Une attention particulière est portée au mercredi 9 août qui sera également fermé selon l'organisation du Centre de Loisirs.
- Le Président présente également les remerciements de M. Sourou Fabrice PADONOU qui est intervenu afin de créer et développer un partenariat entre la CCPN et la commune de Dassa-Zoumé (Bénin) dans le cadre de la coopération internationale. Cette collaboration sera structurée et conventionnée afin d'être pérennisée à l'avenir.

#### PLANNING REUNIONS

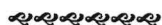
*Dates prévisionnelles (susceptible d'être avancées si urgences) :*

*Bureau communautaire :*

*Jeudi 14 ou 21 septembre 2023 à 18h00*

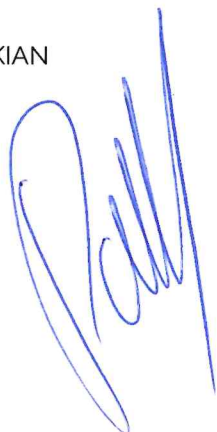
*Conseil communautaire :*

*Jeudi 21 ou 28 septembre 2023 à 18h30*



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,  
Christian DESMARE

